

LES RÈGLES DU JEU



Les horaires et fréquences de collecte sont fixés annuellement pour chacune des villes par Plaine Commune. Ils peuvent être modifiés en cours d'année.

En cas de dépôt d'encombrants en dehors du jour de collecte, la facture de leur enlèvement sera à votre charge.



Les objets encombrants déposés sur le trottoir le jour de collecte ne doivent pas excéder 5m³.



Si ces déchets ont été amenés en voiture, l'amende sera de 1 500 euros. En cas de récidive, l'amende est portée à 3 000 euros



En cas de dépôts sauvages sur la voie publique ou privée, vous vous exposez à une amende de 150 euros.

En cas de non-respect des jours de collecte, vous vous exposez à une amende de 38 euros.



Les industriels produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine doivent acquitter la redevance sur les déchets industriels banals (DIB).



Une fois sortis, les bacs ne doivent pas gêner le passage des piétons et des poussettes, ni nuire à l'hygiène publique.



Aucune collecte n'est assurée le 1^{er} mai.



Bravo!



La collecte en sac est tolérée si la demande d'un nouveau bac est en cours.



Les déchets ménagers alimentaires doivent être déposés dans le bac dans des sacs fermés.



Les déchets ménagers recyclables (emballages et journaux/magazines) doivent être déposés dans le bac en vrac.



En cas de présence permanente des bacs sur la voie publique, vous vous exposez à une amende de 150 euros.



Il est interdit de fouiller dans les bacs et de répandre leur contenu sur la voie publique.



Les bacs ne doivent pas être surchargés.

